



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N°276/2022

Le Maire de la Commune de BUHL

VU les articles L.2542-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8è partie – signalisation temporaire ;

VU l'intérêt général ;

CONSIDERANT que l'organisation du Marché de l'Avent se déroulant sur la Place de l'Eglise de BUHL les 19 et 20 novembre 2022, nécessite, avant, pour la durée du marché et après, pour des raisons de sécurité, une réglementation particulière de la circulation et du stationnement ;

ARRETE

Article 1er. En raison de l'installation du Marché de l'Avent, le stationnement et la circulation seront réglementés à partir du 7 novembre à 7h00 jusqu'au 23 novembre à 17h00.

Article 2. Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur la Place de l'Eglise. Seuls les véhicules de secours, d'incendie et ceux destinés aux travaux d'installation du Marché de l'Avent seront autorisés à circuler et à stationner.

Article 3. La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6. MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
 - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
 - le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
 - le service Environnement de la CCRG,
 - le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à BUHL le 17 octobre 2022

Le Maire

Mis en ligne le : **20 OCT. 2022**

Yves COQUELLE